



FICHE N°21

Comment contribuer au cahier des charges de réalisation du projet éolien en mer Méditerranée ?

LES PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Cette fiche décrit le contenu et les modalités de définition du cahier des charges qui sera transmis aux développeurs éoliens dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des parcs d'éoliennes flottantes. Le débat public sera notamment l'occasion pour le public d'exprimer ses attentes concernant certains aspects de ce document. Ainsi, cette fiche présente :

- ~ les conditions et les obligations relatives à la construction et à l'exploitation du parc éolien ;
- ~ les garanties financières que devra fournir le lauréat ainsi que les pénalités financières en cas de non-respect des obligations définies par le cahier des charges ;
- ~ les marges de manœuvre dans l'élaboration du cahier des charges, c'est-à-dire les points sur lesquels l'État pourra demander un engagement de la part des candidats, notamment à la suite des remarques formulées dans le cadre du débat public ;
- ~ les critères de notation des propositions des candidats qui permettront de choisir le lauréat de l'appel d'offres.

Le cahier des charges est le document qui décrit le projet à réaliser, fixe les obligations à respecter et précise les critères de notation des offres. Le lauréat désigné aura l'obligation de respecter à la fois le contenu du cahier des charges et les engagements qu'il aura pris dans son offre.

Les étapes de la procédure de mise en concurrence

Les premiers parcs d'éoliennes flottantes seront construits et exploités par un consortium d'industriels qui aura été désigné lauréat à l'issue d'une première procédure de mise en concurrence. Cette procédure de mise en concurrence comprend quatre phases principales :

- 1.** Dans un premier temps, des consortiums soumettent leurs candidatures, qui sont alors examinées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La CRE examine les capacités techniques et financières des candidats et détermine lesquels seront admis pour la suite de la procédure.
- 2.** Dans un deuxième temps, chacun des candidats retenus participe à un dialogue concurrentiel avec l'État : en d'autres termes, des réunions sont organisées pour discuter de certains paramètres qui figureront dans le cahier des charges, dans l'objectif de minimiser les risques pour les candidats et de limiter le soutien public financier qui sera apporté. À la fin du dialogue, le ministère de la Transition écologique finalise le cahier des charges, qui doit être validé par la CRE et notifié à la Commission européenne.
- 3.** Dans un troisième temps, une fois l'accord de la Commission européenne obtenu, le cahier des charges est fourni aux candidats qui élaborent alors leur offre et la remettent à l'État.
- 4.** Dans un dernier temps, les offres sont analysées par la CRE, qui propose au ministre le candidat à désigner comme lauréat. C'est le ou la ministre en charge de l'énergie qui désigne le lauréat.



DÉBAT PUBLIC PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT

Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence relative aux deux parcs éoliens en mer flottants de 250 MW en Méditerranée sera issu des cahiers des charges des procédures précédentes, complété ou amendé par des préconisations formulées pendant le débat public, et finalisé lors du dialogue concurrentiel.

L'article 55 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui a modifié l'article L121-8-1 du code de l'environnement, permet désormais de commencer les phases administratives de la procédure de mise en concurrence en parallèle du débat public. Il s'agit principalement de la phase 1 de pré-sélection des candidats sur la base de leurs capacités techniques et financières. La phase 2 de dialogue concurrentiel, qui nécessite de premières décisions sur le projet et en particulier sur son futur emplacement, ne pourra toutefois commencer qu'après la remise des conclusions du débat public et une décision de l'État de poursuivre le projet.

CONTENU GÉNÉRAL DU CAHIER DES CHARGES

Conditions et obligations relatives au développement et à l'exploitation des parcs éoliens en mer

Le cahier des charges fixe les grandes caractéristiques des parcs éoliens en mer¹, notamment la puissance maximale du parc (en MW), le nombre maximal d'éoliennes, la localisation géographique et l'emprise maximale.

Il définit plusieurs exigences pour le développement et l'exploitation des parcs :

~ **il fixe les délais** des travaux et de mise en service des parcs, ainsi que les obligations de démantèlement et les montants des garanties exigées ;

~ **il exige** que le lauréat conçoive, construise et exploite les parcs éoliens de manière à minimiser les effets sur l'environnement ;

~ **il précise** les conditions du raccordement des parcs réalisés par RTE et prévoit les conditions d'occupation de l'espace maritime, dont les impératifs en matière de sécurité maritime à respecter ;

~ **il prévoit** des obligations d'analyse des effets des parcs éoliens en mer sur les activités préexistantes, et notamment sur la pêche, et pourrait prévoir la création d'une instance de concertation et de suivi à qui sont présentés les résultats de ces études.

Pour la pêche en particulier, le cahier des charges pourrait exiger que le lauréat propose des modalités de pêche au sein des parcs.

Dans son offre, en réponse au cahier des charges, le candidat s'engage sur un tarif de référence de l'électricité produite par les parcs éoliens, en €/MWh. De ce tarif, se déduira le montant du complément de rémunération versé par l'État.

Garanties financières et pénalités

Pour s'assurer de la réalisation effective des parcs éoliens en mer, l'État fixe dans le cahier des charges les garanties financières que le lauréat devra verser au lancement du projet. Par exemple, pour le parc éolien en mer au large de Dunkerque, ces garanties étaient de 50 M€ au moment de la désignation du lauréat, remplacées par une garantie de 90 M€ au moment de la demande d'autorisation. Cette garantie est reversée au lauréat au moment de la mise en service. En outre, pour que les travaux soient réalisés dans des délais optimisés, le cahier des charges peut prévoir que si le parc n'est pas mis en service un nombre de mois prédéfini après la désignation du lauréat, la durée du contrat de complément de rémunération est diminuée d'autant. Pour le parc éolien en mer au large de Dunkerque, cette durée était de sept ans.

Des garanties sont également demandées au lauréat pour couvrir les coûts engagés par RTE pour le raccordement dans le cas où le lauréat serait défaillant. Dans le cas du parc éolien en mer au large de Dunkerque, ces garanties étaient de 15 à 75 M€ en fonction de l'avancée des travaux de raccordement.

Enfin, des garanties de démantèlement sont prévues dès la mise en service pour couvrir les coûts de démantèlement en cas de défaillance du lauréat. Dans le cas de Dunkerque, ces garanties sont de 400 000 € par éolienne lors de la mise en service, et elles augmentent tous les ans jusqu'à atteindre 900 000 € par éolienne à l'échéance du contrat de complément de rémunération. Si des retards sont pris pour les travaux de démantèlement, des pénalités sont appliquées.

¹ Les caractéristiques définitives des éoliennes (nombre, puissance, hauteur, alignement) ne sont pas fixées par le cahier des charges car considérées comme des caractéristiques variables, pouvant être modifiées pour bénéficier des dernières technologies.

MARGES DE MANŒUVRE DANS L'ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges fixe sur plusieurs thématiques des objectifs minimaux à respecter, sur lesquels le lauréat doit prendre des engagements précis et décrire les processus qu'il mettra en œuvre pour les atteindre. Le cahier des charges pourra ainsi prendre en compte des observations formulées lors du débat public pour fixer ces engagements minimaux, dans le respect du cadre juridique applicable.

Le respect de l'ensemble de ces engagements sera contrôlé par l'État. Ceux-ci peuvent par exemple concerner :

~ **l'insertion économique et sociale** : le cahier des charges peut demander des engagements en matière de développement économique et d'insertion (pourcentage minimal du volume d'heures travaillées à confier à des personnes éloignées de l'emploi ou en apprentissage par exemple) ;

~ **le recours aux PME et à l'emploi local** : le cahier des charges peut fixer un pourcentage minimal de recours aux petites et moyennes entreprises, par exemple dans le cas du parc éolien en mer au large de Dunkerque, il exigeait de sous-traiter à des PME 6 % des travaux de construction (soit environ 60 M€ de chiffre d'affaires), et 3 % des coûts de maintenance (soit environ 1,5 M€ par an pendant 30 ans) ;

~ **l'environnement** : le cahier des charges peut demander un engagement sur un montant minimum à allouer aux mesures de suivi et de réduction des impacts du parc sur l'environnement ;

~ **les activités préexistantes**, et notamment la pêche ;

~ **le patrimoine** culturel maritime et le tourisme.

En outre, le cahier des charges peut prévoir la mise en place d'une instance de concertation et de suivi du projet, pilotée par l'État et rassemblant l'ensemble des parties prenantes, garantissant un échange continu entre le porteur de projet et les parties prenantes.

CRITÈRES DE NOTATION

Les procédures de mise en concurrence pour des projets éoliens en mer sont régies par le code de l'énergie², et par le droit européen en matière d'aide d'État³. La Commission européenne doit à ce titre valider le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence au titre de la future aide d'État qui doit être compatible avec les règles européennes. La procédure doit en particulier respecter les critères de transparence et d'égalité de traitement des candidats. La notation des offres remises par les candidats ne peut porter que sur des critères objectifs et non discriminatoires pour les différents acteurs de l'éolien en mer, le prix devant constituer le critère principal. Il n'est notamment pas juridiquement possible de prévoir un critère de notation qui porterait sur des engagements relatifs au choix de fournisseurs locaux ou sur la nationalité du candidat.

Dans le cas de la procédure de mise en concurrence pour le projet au large de Dunkerque par exemple, le cahier des charges prévoyait les critères de notation objectifs suivants :

~ **le tarif de référence** de l'électricité comptait pour 70 % de la notation ;

~ **la robustesse financière** et contractuelle de l'offre comptait pour 10 % ;

~ **l'emprise maximale** de l'installation et la distance minimale à la côte comptaient respectivement pour 7 % et 4 % ;

~ **le nombre maximum** d'éoliennes comptait pour 4 % ;

~ **le montant alloué** aux mesures environnementales et de suivi comptait pour 5 %.

² Articles L. 311-10 et suivants et R. 311-12 et suivants du code de l'énergie, et R. 311-25 et suivants pour la procédure de dialogue concurrentiel.

³ Article 107 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, et les « Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie ».



DÉBAT PUBLIC
PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES
EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT

